



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DE LA  
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LA VALLEE-DU-  
RICHELIEU, TENUE LE 2 JUIN 1983, EN LA VILLE DE  
BELOEIL, A 20h00

---

Etaients présents:

Monsieur Honorius Charbonneau, préfet  
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant  
Monsieur Claude Bégin, conseiller  
Monsieur Ferdinand, conseiller  
Monsieur Paul Bousquet, conseiller  
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller  
Monsieur Pierre Cloutier, conseiller  
Monsieur Marcel Dulude, conseiller  
Monsieur Georges Florès, conseiller  
Monsieur René Gendron, conseiller  
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller  
Monsieur Jean-Charles Marcil, conseiller  
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller  
Monsieur Maurice Jeannotte, pro-maire de Saint-Marc  
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller  
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et  
directeur général

Etait absent:

Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller

---

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 mai 1983
3. Conditions salariales de la secrétaire
4. Réajustements des honoraires de la firme DIANE VIAU & ASSOC.
5. Ouverture d'un compte de banque: programme PCET
6. Contrat avec la firme PITNEY-BOWES (timbreuse)
7. Résolution d'appui à la Corporation des secrétaires municipaux du Québec
8. Cours d'eau "Branche Halde": avis de motion  
juridiction  
nomination d'un  
délégué pour St-Basile
9. Cours d'eau "Branche 25 et Branche 13 du Ruisseau de Beloeil"
10. Cours d'eau "Grand Ruisseau de Beloeil"
11. Traverses d'hiver sur le Richelieu
12. Compte rendu du Comité de gestion
13. Compte rendu du Comité consultatif d'aménagement
14. Dépôt de l'étude sur "La problématique du Milieu"
15. Inscription de la MRC au Programme PRIME
16. Règlement de contrôle intérimaire
17. Nomination des fonctionnaires désignés
18. Bordereaux des comptes à payer
19. Varia
20. Correspondance
21. Affaires publiques
22. Levée de l'Assemblée



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

### ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

83-286

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que  
rédigé par le secrétaire-trésorier en ajoutant à l'item  
15a) - Demande d'exclusion de la ville de Beloeil.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

### ITEM 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 1983

83-287

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Ferdinand Borremans  
APPUYE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire  
du 5 mai 1983 soit et est adopté tel que rédigé par le  
secrétaire-trésorier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

### ITEM 3. CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE

ATTENDU QUE madame Monique Blanchard est entrée en fonc-  
tion le 1er mai 1982;

ATTENDU QUE son salaire doit être révisé annuellement;

ATTENDU QUE le travail de madame Monique Blanchard est  
réalisé à la très grande satisfaction du  
directeur général;

ATTENDU QUE madame Monique Blanchard fait toujours preuve  
d'initiative et de disponibilité;

ATTENDU QUE la politique d'augmentation salariale de la  
MRC est calquée sur la politique des munici-  
palités locales;

ATTENDU QU'il serait plus avantageux que de telles nég-  
ociations coïncident avec l'année budgétaire

EN CONSEQUENCE

83-288

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QUE le salaire de madame Monique Blanchard soit  
majoré de 6% portant ainsi son salaire annuel à 18 656\$;

QUE ce salaire ne soit renégociable que le 15  
octobre 1984 en fonction de l'année budgétaire 1985;

QU'à compter du 1er janvier 1984, madame Blanchard  
bénéficie d'une semaine supplémentaire de vacances pour un  
total de trois semaines (15 jours ouvrables).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE DU 2 JUIN (suite)...

ITEM 4. REAJUSTEMENTS DES HONORAIRES DE LA FIRME  
DIANE VIAU & ASSOC.

ATTENDU QUE la firme a présenté une demande de  
majoration de 7 674,04\$;

ATTENDU QU'un mémoire a été réalisé sur cette de-  
mande par le directeur général;

ATTENDU QUE cette demande concerne du travail qui  
a été réalisé en plus de celui convenu  
lors de la signature du contrat le  
13 octobre 1982;

ATTENDU QUE cette majoration implique la réalisation  
d'éventuelles corrections exigées par le  
ministère des Affaires municipales avant  
l'entrée en vigueur du règlement

EN CONSEQUENCE

83-289

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Claude Bégin  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Dulude

ET RESOLU QUE la demande d'honoraires présentée par  
la firme DIANE VIAU & ASSOC. lui soit accordée au  
montant de 7 674,04\$.

ADOpte SUR DIVISION.

Ont voté pour l'acceptation de la résolution:  
messieurs les conseillers Michel Chapdelaine, Maurice  
Jeannotte, Wildor Vigeant, Ferdinand Borremans, Georges  
Florès, André-Guy Trudeau, Paul Bousquet, Marcel Dulude  
René Gendron, Jean-Charles Marcil, Bertrand Poulin et  
Claude Bégin.

Ont voté contre: messieurs les conseillers Marcel  
Lacoste et Pierre Cloutier.

ITEM 5. OUVERTURE D'UN COMPTE DE BANQUE

83-290

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le secrétaire-trésorier est autorisé à  
ouvrir un compte de banque à la succursale de la  
BANQUE NATIONALE DU CANADA sise au 239 rue Cartier  
à Beloeil;

QUE le préfet ou le préfet-suppléant soient  
et sont autorisés à signer conjointement avec le se-  
crétaire-trésorier tous les chèques tirés de ce compte.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ITEM 6. CONTRAT DE LA TIMBREUSE PITNEY-BOWES

83-291

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur Claude Bégin

ET RESOLU QUE la MRC signe une entente de 4 ans avec  
la firme PITNEY-BOWES pour la location de la timbreuse  
modèle 5510, à raison de 56,03\$ mensuellement.

ADOpte A L'UNANIMITE.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**

**ITEM 7. RESOLUTION D'APPUI A LA CORPORATION DES SECRETAIRES MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'application stricte des articles 282, 636A), 625 et 625A) du Code municipal témoigne de paradoxes de la vie municipale;

ATTENDU QUE l'application desdits articles peuvent générer et ont de fait généré des conflits entre les élus municipaux et leur secrétaire-trésorier respectif;

ATTENDU QU'il n'est nullement sain tant pour l'essor d'une municipalité que pour la productivité de son premier fonctionnaire que ces impairs demeurent sanctionnés par le législateur;

ATTENDU QU'il est loisible d'envisager des formules de remplacement aux situations actuelles;

CONSIDERANT la légitimité de la démarche mise de l'avant par la Corporation des secrétaires municipaux du Québec;

CONSIDERANT l'appui manifeste et non équivoque de l'Union des municipalités régionales de comté du Québec

EN CONSEQUENCE

83-292

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la MRC La Vallée-du-Richelieu appuie la démarche actuelle de la Corporation des Secrétaires municipaux du Québec et requérant de l'honorable Ministre des Affaires municipales du Québec des modifications aux articles 282, 636A), 625 et 625A) du Code municipal.

ADOpte SUR DIVISION.

Ont voté pour l'acceptation de la résolution: messieurs les conseillers Michel Chapdelaine, Maurice Jeannotte, Wildor Vigeant, Ferdinand Borremans, André-Guy Trudeau, Marcel Lacoste, Paul Bousquet, Marcel Dulude, René Gendron, Pierre Cloutier, Jean-Charles Marcil, Bertrand Poulin et Claude Bégin.

A voté contre: monsieur le conseiller Georges Florès.

**ITEM 8. COURS D'EAU BRANCHE HALDE**

83-293

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRESENTES DONNE PAR MONSIEUR RENE GENDRON, CONSEILLER, QU'A UNE PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL, SERA PROPOSE POUR ADOPTION LE REGLEMENT CONCERNANT LE COURS D'EAU BRANCHE HALDE.

**JURIDICTION DE LA MRC SUR LE COURS D'EAU HALDE**

ATTENDU QU'il y a lieu de demander aux municipalités de Saint-Basile-le-Grand et de McMasterville de placer sous la juridiction exclusive du Conseil de la MRC La Vallée-du-Richelieu, le cours d'eau Branche Halde

83-294

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE DU 2 JUIN (suite)...

ET RESOLU QUE le Conseil de la ville de Saint-Basile-le-Grand ainsi que le Conseil de la municipalité de McMasterville adoptent une résolution déclarant que le cours d'eau "Branche Halde" soit sous la juridiction de la MRC La Vallée-du-Richelieu;

QUE le Conseil de la ville de Saint-Basile-le-Grand nomme un membre du Conseil comme délégué auprès de la MRC La Vallée-du-Richelieu lorsqu'il est question du cours d'eau Branche Halde;

QU'une demande soit faite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu, de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau Branche Halde;

QUE la Municipalité régionale de comté s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption, notamment vis-à-vis des ponceaux appartenant à des particuliers et qui pourraient représenter des obstacles à la bonne marche des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### ITEM 9. COURS D'EAU BRANCHE 25 ET BRANCHE 13 DU RUISSEAU DE BELOEIL

83-295

IL EST PROPOSE PAR Monsieur André-Guy Trudeau  
APPUYE PAR Monsieur Paul Bousquet

ET RESOLU D'ajouter aux résolutions 83-183 et 83-196, le paragraphe suivant: "QUE la MRC La Vallée-du-Richelieu s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard, ni interruption, notamment vis-à-vis les ponceaux appartenant à des particuliers et qui pourraient représenter des obstacles à la bonne marche des travaux.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### ITEM 10. GRAND RUISSEAU BELOEIL

83-296

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

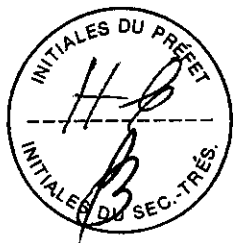
ET RESOLU QUE le Conseil de la MRC La Vallée-du-Richelieu appuie la résolution de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloëil concernant les éboulis du Grand Ruisseau Beloëil et

QUE copie de cette résolution parvienne au bureau du député de Verchères, monsieur Jean-Pierre Charbonneau.

ADOpte A L'UNANIMITE.

### ITEM 11. TRAVERSES D'HIVER SUR LA RIVIERE RICHELIEU

Lors de l'adoption du budget 83, à la séance régulière du Conseil de la MRC, tenue le 24 novembre 1982 en la municipalité de Beloëil, il a été résolu qu'un montant de 4 000\$ serait affecté en quote-part à toutes les municipalités de la MRC en relation avec les traverses d'hiver (résolution no.82-161).



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Toutefois, après avoir analysé le dossier à fond avec des représentants du ministère des Affaires municipales, nous constatons que les municipalités régies par la Loi des Cités et Villes ne sont pas tenues de participer aux coûts d'entretien desdites traverses. En effet, selon la loi 125, article 188, les villes ne sont liées que par les éléments suivants:

- . les fins de l'exercice des pouvoirs conférés en matière d'aménagement et d'urbanisme par le titre 1 de la loi 125;
- . pour les fins de l'article 189:
  - évaluation foncière
  - mutations immobilières
  - gestion des déchets
- . pour les fins des articles 193, 198 et 203, relatifs à l'élection du préfet et du préfet suppléant et au droit de veto.

D'autre part, le Code municipal, lorsqu'il traite des chemins d'hiver, nous pensons en particulier à l'article 481, 3e alinéa, ne fait référence qu'aux "corporations locales". De son côté, le mot "local" désigne, toujours selon le Code (art.16), une corporation ou une municipalité de campagne ou de village. Ainsi les villes ne sont pas impliquées.

On demande au directeur général de reviser le budget tel qu'adopté le 24 novembre 1982 afin de faire les réajustements qui s'imposent de façon à ce que les dépenses de la traverse d'hiver n'apparaissent plus à QUOTE-PART mais plutôt à CONTRIBUTIONS PARTICULIÈRES. Une résolution sera alors adoptée à cet effet lors d'une prochaine séance du Conseil.

### ITEM 12. COMPTE RENDU DU COMITE DE GESTION

Le Comité de gestion, depuis sa nomination, a tenu deux réunions, soit les 11 et 19 mai derniers.

Le Comité a commencé à se pencher sur un projet de "Programme de Travail" devant faire l'objet d'un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales.

Le Comité s'est fixé comme objectif de faire des recommandations précises au Conseil lors de sa séance régulière prévue pour le 4 août prochain. A ce moment, il présentera la politique de gestion souhaitable et les modalités de réalisation du schéma.

Le Comité demeure convaincu que la MRC doit continuer à souscrire aux différents programmes d'emplois mis de l'avant par le gouvernement du Québec. Il songe en particulier au programme PRIME où, encore une fois, un noyau d'environ trois personnes devrait être embauché de façon à assurer une continuité au travail déjà amorcé par le personnel temporaire déjà en place.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité  
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE DU 2 JUIN (suite)...

ITEM 13. COMPTE RENDU DU COMITE CONSULTATIF D'AMENAGEMENT

83-297

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude  
APPUYE PAR Monsieur André-Guy Trudeau

ET RESOLU QUE le Comité consultatif d'aménagement  
constitue un interlocuteur privilégié durant toutes  
les phases d'élaboration du schéma d'aménagement.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ITEM 14. DEPOT DE LA PROBLEMATIQUE DU MILIEU

Le directeur général dépose au Conseil le document  
"Problématique du milieu" préparé par la firme  
DIANE VIAU & ASSOC.

ITEM 15. INSCRIPTION DE LA MRC AU PROGRAMME PRIME

83-298

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Georges Florès

ET RESOLU QUE le directeur général soumette un projet  
dans le cadre du programme PRIME. Ce projet doit  
toucher les études de base à être réalisées dans  
le cadre du schéma d'aménagement et constitue un  
prolongement des études actuellement en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ITEM 15a) DEMANDE D'EXCLUSION DE LA VILLE DE BELOEIL

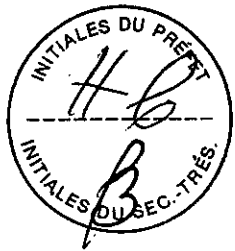
Le directeur général fait lecture d'un document exprimant les commentaires de la MRC face au mémoire de la ville de Beloeil demandant son exclusion du règlement de contrôle intérimaire.

ATTENDU QUE selon l'article 69 de la loi 125, une municipalité peut, dans une période de 45 jours suivant l'adoption du règlement de contrôle intérimaire, demander au Ministre de modifier ledit règlement;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Beloeil adressait au Ministre, le 27 mai dernier, une demande de modification à l'effet d'exclure la municipalité de l'application du règlement;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales sollicite l'avis du Conseil de la municipalité régionale de comté sur l'opposition formulée par la ville de Beloeil;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire constitue le premier jalon de la réalisation du schéma d'aménagement;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté a toujours préconisé une approche régionale dans la conception du règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE le retrait d'une municipalité face à ce règlement risque de remettre en cause l'esprit même qui soustend la formation de la municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire peut à tout moment faire l'objet de modifications suivant les besoins spécifiques exprimés par les municipalités

EN CONSEQUENCE

83-299

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Jean-Charles Marcil  
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté La Vallée-du-Richelieu rejette la demande d'exclusion du règlement de contrôle intérimaire formulée par la ville de Beloeil.

ADOpte SUR DIVISION.

Ont voté pour l'acceptation de la résolution: messieurs les conseillers Michel Chapdelaine, Maurice Jeannotte, Wildor Vigeant, Ferdinand Borremans, Georges Florès, Marcel Lacoste, André-Guy Trudeau, Paul Bousquet, Marcel Dulude, René Gendron, Jean-Charles Marcil, Bertrand Poulin et Claude Bégin.

A voté contre: monsieur le conseiller Pierre Cloutier.

ITEM 18. BORDEREAUX DES COMPTES A PAYER

83-300

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Georges Florès  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #17, chèques #692 à #737 inclusivement, au montant de 14 977,10\$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

BORDEREAUX DES COMPTES A PAYER PCET

83-301

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Lacoste  
APPUYE PAR Monsieur Georges

ET RESOLU QUE le bordereau #1 du programme PCET, chèques #1 à #14 inclusivement, au montant de 2 574,06\$ soit et est accepté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

ITEM 19. VARIA

Monsieur Florès demande à la MRC de changer, à l'intérieur du règlement de contrôle intérimaire, le zonage de la bande patrimoniale de Chambly, considérant l'apport économique que peut apporter à la ville de Chambly, la commercialisation du Fort de Chambly.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE DU 2 JUIN 1983 (suite)...

Monsieur Bégin s'informe à savoir si les informations à l'effet que les projets gouvernementaux seraient soustraits au contrôle intérimaire sont pertinentes.

Monsieur Gendron demande au directeur général de préparer un mémoire sur le projet de la loi 12 et ce, pour la prochaine séance.

### ITEM 21. AFFAIRES PUBLIQUES

Monsieur Jean-Marc Lasnier de Saint-Basile-le-Grand demande quelle est la différence entre un permis et un certificat selon la loi 125?

Le directeur général explique que le permis touche la construction et le lotissement tandis que le certificat s'applique à l'utilisation du sol et l'affichage principalement.

### ITEM 22. AJOURNEMENT DE LA SEANCE


83-302

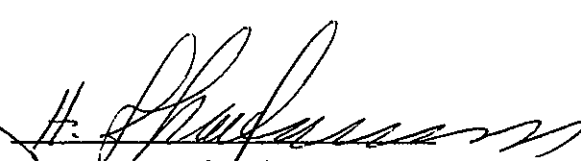
IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin  
APPUYE PAR Monsieur Marcel Lacoste

ET RESOLU QUE la séance ordinaire du 2 juin soit ajournée au 17 juin prochain, l'ordre du jour n'ayant pas été épuisé.

ADOpte A L'UNANIMITE.

IL EST 22h30.

  
Pierre Bélanger  
secrétaire-trésorier

  
Honorius Charbonneau  
préfet